

**Service Etude, projet et gestion des
systèmes**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE POUR
ECOPATURAGE A LA STATION D'EPURATION DE CHATINAIS (ANNONAY)**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.160 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que la régie d'assainissement d'Annonay Rhône Agglo a la volonté de mettre en place une gestion écologique sur la parcelle de la station d'épuration d'Annonay-Chatinais d'une surface totale de 3 636 m².

CONSIDERANT que l'éleveur Monsieur SERVONNET est favorable pour entretenir les espaces verts de la station ANNONAY-CHATINAIS par la mise en place d'un troupeau d'animaux (caprins, moutons ou autres) pour une durée de cinq ans.

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition précaire avec l'éleveur M. SERVONNET afin d'entretenir les espaces verts de la station ANNONAY-CHATINAIS par la mise en place d'un troupeau d'animaux (caprins, moutons ou autres) pour une durée de cinq ans.

Article 2 : La prestation fera l'objet d'une indemnisation annuelle qui sera prise en charge à l'article 61523 du budget de la régie assainissement Annonay Rhône Agglo. Le montant de l'indemnisation est fixé dans la convention de mise à disposition précaire et pourra être modifiée par un avenant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 01/12/2023

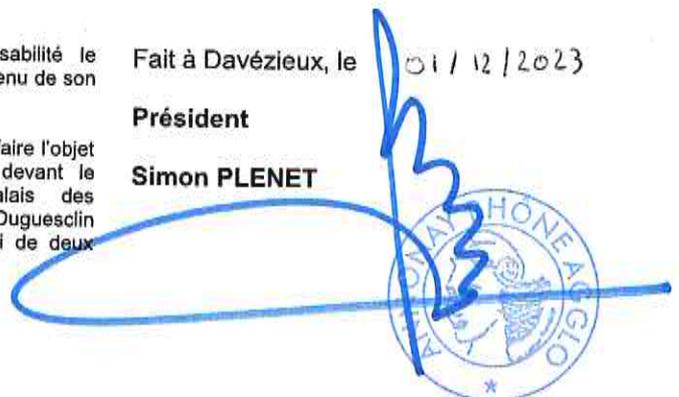
Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :



Official stamp of Annonay Rhône Agglo with a handwritten signature in blue ink over it.